

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-05-46 : AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	9 décembre 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
		En exercice :	28
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Présents :	16
		Votants :	28
Secrétaire de séance :	M. Roland DELATTRE	Absent :	00

Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

Absents :

/

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

VU le 3^{ème} paragraphe de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant également que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits » ;

VU les crédits budgétaires ouverts lors du budget primitif 2025 adopté le 24 mars 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 par la commune en Conseil municipal du 09 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires du budget primitif 2025, hors remboursement de la dette, s'élève à la somme de 2 218 764,40 € pour les opérations réelles ;

CONSIDERANT que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il pourra ainsi être autorisé l'ouverture de crédits en investissement, avant le vote du budget 2026, limitée à une somme de 554 691,09 € maximum ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (27 voix POUR). M. KATAKO étant sorti de la salle avant le vote, il n'a donc pas pris part au vote.

DECIDE l'ouverture de crédits d'investissement par chapitre comme suit et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

CHAPITRE	MONTANT BP + DM 2025	AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS N-1	NATURE	CREDITS
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	39 702 €	9 925,50 €	202 : Frais réalisation doc urbanisme 2033 : frais d'insertion	7 425,50 € 2 500 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	182 335 €	45 583,75 €	2046 : attribution de compensation d'investissement	45 583,75 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	633 805,19 €	158 451,29 €	2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 21351 : Installations générales, agent, amén. constructions 2151 : Réseaux de voirie 2152 : Installation de voirie 2158 : Autres instal. Matériel et outillages techniques 21831 : Matériel de bureau et matériel informatique scolaire 21838 : Autre matériel de bureau et matériel informatique 21841 : Mobilier scolaire 21848 : Autre mobilier 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000 € 24 000 € 70 000 € 24 000 € 5 000 € 10 000 € 10 000 € 3 000 € 3 000 € 7 451,29 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	1 362 922,21 €	340 730,55 €	2313 : Construction	340 730,55 €
TOTAL	2 218 764,40 €	554 691,09 €		554 691,09 €

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2026 et fixée une somme de 554 691,09 €.

DIT que les dépenses qui seront exécutées s'inscriront dans le programme d'investissement qui sera prévu au budget primitif 2026.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Le Maire

René RÉTHORÉ

